APPEL À PROJETS CITOYENS

PAR CET APPEL À PROJETS CITOYENS, VOS SOUHAITS POURRAIENT ÊTRE RÉALISÉS

Vous avez des idées pour améliorer la vie des Carlésiens ?

Vous souhaitez vous impliquer ?

Nous sommes à votre écoute !

Un comité de sélection étudiera vos propositions. La ou les retenue(s) sera(ont) mise(s) en œuvre au plus vite.

Par cet appel à projets, nous renouvelons cette démarche collective et innovante.

Qui peut participer ?

Toutes les personnes résidant à Charly sur Marne, sans condition de nationalité, peuvent participer à titre individuel ou collectif.

Quels projets peuvent intéresser la commune ?

Un projet est recevable dès lors qu'il concerne l'intérêt général, qu'il ne génère pas de situation de conflit et s'inscrit dans l'enveloppe prévue, soit 10 000 euros TTC.

Au service de nos valeurs partagées

- Bien vivre ensemble.
- L'intérêt collectif doit primer.
- Le respect des individus et de l'environnement.

Quand participer ?

- **Retrait des dossiers :** en mairie ou téléchargeables sur https://www.charly-sur-marne.fr.
- **Dépôt des dossiers :** jusqu'au 30 juin 2024 inclus à deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr ou directement en mairie.
- **Étude des projets** par le comité de sélection pour en vérifier la faisabilité et la conformité : entre le 1er et le 15 juillet 2024 et **annonce du ou des projets retenus.**
- **Mise en œuvre du projet** dès septembre 2024.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également demander un coup de main à l'équipe en charge du projet à : deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr

Qui compose le comité de sélection ?

Le maire, les adjoints et les membres de la commission citoyenneté siègeront au comité.

Quel est le montant de la dotation de lancement ?

Une enveloppe de 10 000 euros TTC est allouée au projet.

Renseignements auprès de la déléguée à la citoyenneté, deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr .

APPEL À PROJETS CITOYENS

PAR CET APPEL À PROJETS CITOYENS, VOS SOUHAITS POURRAIENT ÊTRE RÉALISÉS

Vous avez des idées pour améliorer la vie des Carlésiens ?

Vous souhaitez vous impliquer ?

Nous sommes à votre écoute !

Un comité de sélection étudiera vos propositions. La ou les retenue(s) sera(ont) mise(s) en œuvre au plus vite.

Par cet appel à projets, nous renouvelons cette démarche collective et innovante.

Qui peut participer ?

Toutes les personnes résidant à Charly sur Marne, sans condition de nationalité, peuvent participer à titre individuel ou collectif.

Quels projets peuvent intéresser la commune ?

Un projet est recevable dès lors qu'il concerne l'intérêt général, qu'il ne génère pas de situation de conflit et s'inscrit dans l'enveloppe prévue, soit 10 000 euros TTC.

Au service de nos valeurs partagées

- Bien vivre ensemble.
- L'intérêt collectif doit primer.
- Le respect des individus et de l'environnement.

Quand participer ?

- **Retrait des dossiers :** en mairie ou téléchargeables sur https://www.charly-sur-marne.fr.
- **Dépôt des dossiers :** jusqu'au 30 juin 2024 inclus à deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr ou directement en mairie.
- **Étude des projets** par le comité de sélection pour en vérifier la faisabilité et la conformité : entre le 1er et le 15 juillet 2024 et **annonce du ou des projets retenus.**
- **Mise en œuvre du projet** dès septembre 2024.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également demander un coup de main à l'équipe en charge du projet à : deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr

Qui compose le comité de sélection ?

Le maire, les adjoints et les membres de la commission citoyenneté siègeront au comité.

Quel est le montant de la dotation de lancement ?

Une enveloppe de 10 000 euros TTC est allouée au projet.

Renseignements auprès de la déléguée à la citoyenneté, deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr .